

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° I-2776

présenté par  
M. Mandon

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Après le onzième alinéa de l'article L. 2333-67 du code général des collectivités territoriales, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Une autorité organisatrice de la mobilité telle que définie à l'article L. 1231-1 du code des transports peut majorer le taux du versement mobilité de 0,15 % en vue du développement, de la refonte ou de l'amélioration substantielle de l'offre de mobilité nécessitant des dépenses d'investissement ou de fonctionnement nouvelles.

« La délibération instituant la majoration précise les services qui seront ainsi développés ou renforcés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'encourager les autorités organisatrices des mobilités à développer les offres de mobilités ou à en améliorer substantiellement la qualité, en leur procurant la faculté de lever des ressources supplémentaires.